

Séance du 24 mars 2025

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - RODRIGUES SOUSA Hugo

Etaient absents :

MM. REPELLINI Raymonde - ACHARD Pierre - BARBE Sylvie - JOLY Florence - LAFON Lise - MOURGUES Corinne - PUIER Franck

Avaient donné procuration :

M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme BARBE à Mme PAPIN
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

- **Procès-verbal de la séance précédente**

- **Finances**

1. Approbation des comptes de gestion 2024 Commune et service des pompes funèbres
2. Compte Administratif 2024 — Commune — Service des pompes funèbres
3. Budget de la Commune affectation du résultat 2024
4. Budget du service connexe des pompes funèbres : affectation résultat 2024
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2025
6. Autorisation de programme pluriannuelle extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Bilan 2024 – Report des crédits de paiement 2024 non utilisés – Modification autorisation de programme initiale et répartition des crédits de paiement
7. Budget primitif 2025 — Commune — Service des pompes funèbres
8. Subvention – Régie de Gestion du NEC – Exercice 2025
9. Restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée – Demande de subvention auprès de la FFF pour la construction de terrains de football en herbe synthétique

- **Administration Générale**

10. Etat des décisions du Maire
11. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières — Année 2024
12. Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : Géoloire42®
Cadastre
13. Conventions de réservation de logements en flux avec les bailleurs sociaux
14. Cantine et accueil périscolaire : modification du règlement intérieur

15. Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un potager et d'un jardin aromatique

- **Personnel Communal**

16. Emplois permanents : création – Transformation – Suppression de postes

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19 h.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **25-03-01 Finances – Approbation du compte de gestion 2024 Commune**

Madame BISACCIA expose :

Je vous demande d'approuver le compte de gestion 2024 de la Commune de Saint-Priest en Jarez, dressé par le Comptable Public du 01/01/2024 au 31/12/2024, et conforme au compte administratif soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 de la Commune de Saint-Priest en Jarez.

■ **25-03-01 BIS Finances – Approbation du compte de gestion 2024 service des pompes funèbres**

Madame BISACCIA expose :

Je vous demande d'approuver le compte de gestion 2024 du service des pompes funèbres, dressé par le Comptable Public du 01/01/2024 au 31/12/2024, et conforme au compte administratif soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 du service des pompes funèbres.

■ **25-03-02 Finances – Compte administratif 2024 — Commune**

Sous la présidence de Madame BISACCIA, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal va examiner le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Pour la Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses : 11 187 617.32 €

Recettes : 13 667 782.12 €

Excédent de clôture : 2 480 164.80 €

Section d'investissement

Dépenses : 5 339 951.27 €

Recettes : 4 991 704.27 €

Déficit de clôture : - 348 247.00 €

Solde Restes à réaliser : + 2 023 933.23 €

Excédent de financement : 1 675 686.23 €

Hors la présence de Monsieur SERVANT, Maire, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2024 pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 pour la Commune.

■ **25-03-02 BIS Finances – Compte administratif 2024 — Service des pompes funèbres**

Sous la présidence de Madame BISACCIA, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal va examiner le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Pour le service des pompes funèbres :

Section d'exploitation

Dépenses : 14 021.09 €

Recettes : 15 608.74 €

Excédent de clôture : 1 587.65 €

Section d'investissement

Dépenses : 14 020.89 €

Recettes : 16 357.70 €

Excédent de clôture : 2 336.81 €

Hors la présence de Monsieur SERVANT, Maire, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2024 pour le service des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 pour le service des pompes funèbres.

■ **25-03-03 Finances – Budget de la Commune affectation du résultat 2024**

Madame BISACCIA expose :

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de **2 480 164.80 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de – **348 247.00 €**,

Constatant que le solde des restes à réaliser 2024 se porte à + **2 023 933.23 €**,

- un solde d'exécution global de : - **348 247.00 €**
- un solde de restes à réaliser de : + **2 023 933.23 €**

entraînant un excédent de financement s'élevant à + **1 675 686.23 €**

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de : 2 480 164.80 € comme suit :

Budget primitif 2025 :

- Fonctionnement 002/Recettes : Excédent reporté : **2 059 936.43 €**
- Investissement 1068/Recettes : Excédent de fonctionnement capitalisé :
420 228.37 €
- Investissement 001/Dépenses : Déficit d'investissement reporté : **348 247.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2024 pour la Commune comme ci-dessus.

■ **25-03-04 Finances – Budget du service connexe des pompes funèbres : affectation résultat 2024**

Madame BISACCIA expose :

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de **1 587.65 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + **2 336.81 €**,

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 1 380.66 € comme suit :

Budget primitif 2025 :

- Fonctionnement 002/Recettes : Excédent reporté : **1 587.65 €**
- Investissement 001/Recettes : Excédent d'investissement reporté : **2 336.81 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2024 pour le service connexe des pompes funèbres comme ci-dessus.

■ **25-03-05 Finances – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2025**

Monsieur le Maire expose :

Pour 2025, je vous propose d'établir les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâti : 39 %
Taxe foncière non bâti : 88,11%
Taxe d'habitation : 10,02 %

Je vous demande de bien vouloir approuver les taux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux 2025 comme suit :

Taxe foncière bâti : 39 %
Taxe foncière non bâti : 88,11%
Taxe d'habitation : 10,02 %

■ **25-03-06 Finances – Autorisation de programme pluriannuelle extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Bilan 2024 – Report des crédits de paiement 2024 non utilisés – Modification autorisation de programme initiale et répartition des crédits de paiement**

Madame BISACCIA expose :

Par délibération n° 23-03-06 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le principe de recours au vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements liés à l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP002	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	4 834 341.00 €	2 070 372.37 €	2 763 968.63 €

Par délibération n° 24-03-05 du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le bilan annuel 2023 de l'autorisation de programme, a reporté les crédits de paiement non utilisés en 2023 pour un montant de 506 567.76 € sur l'exercice 2024 et révisé le montant total de l'autorisation de programme en le portant à 5 291 167.72 €.

Le bilan annuel de l'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiements 2024 pour les investissements liés à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry est le suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024 ouverts	Crédits de paiement réalisés 2024
AP002	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	5 291 167.72 €	1 563 804.61 €	3 727 363.11 €	3 176 374.46 €

Madame BISACCIA propose :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M57,

Considérant que l'avancement des travaux nécessite l'ajustement des crédits ouverts par l'autorisation de programme initiale,

- L'approbation du bilan annuel de l'exécution de l'autorisation de programme ;
- Le report des crédits de paiements ayant fait l'objet d'un engagement financier et comptable en 2024 d'un montant de 226 102.14 € sur l'exercice 2025 ;
- La révision du montant de l'autorisation de programme en portant le montant total de l'autorisation de programme à 4 966 281.21 €.

En résumé, les ajustements du programme précité valident les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés 2023	CP Réalisés 2024	CP 2025
AP001	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	4 966 281.21 €	1 563 804.61 €	3 176 374.46 €	226 102.14 € Correspondant aux Restes à réaliser constatés au CA 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les ajustements du programme précité valident les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés 2023	CP Réalisés 2024	CP 2025
AP001	Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry	4 966 281.21 €	1 563 804.61 €	3 176 374.46 €	226 102.14 € Correspondant aux Restes à réaliser constatés au CA 2024

■ **25-03-07 Finances – Budget primitif 2025 — Commune**

Madame BISACCIA expose :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 février 2025,
Vu la commission des finances du 4 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Pour la Commune :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 10 407 492.03 €
Dépenses et recettes d'investissement : 7 706 275.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 pour la Commune.

■ **25-03-07 BIS Finances – Budget primitif 2025 — Service des pompes funèbres**

Madame BISACCIA expose :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 février 2025,
Vu la commission des finances du 4 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Pour le service des pompes funèbres :

Dépenses et recettes d'exploitation : 14 694.08 €
Dépenses et recettes d'investissement : 14 020.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 pour le service des pompes funèbres.

■ **25-03-08 Finances – Subvention – Régie de Gestion du NEC – Exercice 2025**

Madame GEUSENS expose :

Je vous propose de voter une subvention totale de 83 000 euros à la Régie de Gestion du NEC pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention totale de 83 000 euros à la Régie de Gestion du NEC pour l'exercice 2025 et dit que la dépense est prévue au budget.

■ **25-03-09 Finances – Restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football**

Monsieur le Maire expose :

Outre la construction de nouveaux équipements pour le club de tennis, le projet de restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée prévoit également la création de nouvelles infrastructures pour le club de football de Saint-Priest en Jarez.

Ce club, créé en 1972 compte à ce jour environ 200 licenciés et évolue au niveau R3. Malgré la qualité de ses entraîneurs et de ses éducateurs, le club a du mal à rivaliser avec ceux situés à proximité, notamment l'Etrat, en raison du manque d'infrastructures.

A ce jour, le club dispose d'un terrain synthétique vieillissant et d'un terrain en herbe, niveau T5. Selon les conditions météo, ce dernier n'est pas utilisable toute l'année et ses coûts de fonctionnement (entretien, arrosage, tonte, traçage, etc....) sont estimés à environ 20 000 euros par an.

Afin de répondre aux besoins du Club et après avoir présenté le projet à la ligue AURA de football et au district de football de la Loire, il est prévu la création :

- d'un terrain de football à 11 en herbe synthétique,
- d'un terrain de football à 7 en herbe synthétique.

Le club bénéficiera ainsi de 2 terrains utilisables toute l'année, adaptés à leurs besoins (matches, entraînements classiques et spécifiques) et à toutes les catégories.

Le coût de ce projet est estimé à 1 459 676 euros HT.

Celui-ci pourrait être subventionné par la Fédération Française de Football via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Cette contribution annuelle de la Fédération Française de Football d'environ 15 millions d'euros vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Sous réserve de la réalisation de travaux dans les vestiaires, le montant total de la subvention FAFA pourrait être de 39 000 euros, c'est-à-dire 15 000 € pour les terrains, 12 000 € pour l'éclairage et 12 000 euros pour les vestiaires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

DEPENSES EN HT	
Terrain synthétique de foot à 11	775 609 €
Terrain synthétique de foot à 7	394 039 €
Eclairage des terrains	242 073 €

Maitrise d'œuvre	47 955 €
TOTAL	1 459 676 €

RECETTES		
Financeurs	Montant	%
Fédération Française de football	39 000 €	2.6 %
Fonds de concours SEM	710 338 €	48.7 %
Commune de Saint-Priest en Jarez	710 338 €	48.7 %
TOTAL	1 459 676 €	100 %

La commune étant maître d'ouvrage de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de la Fédération Française de Football, via ses instances déconcentrées, une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour financer la construction d'équipements sportifs destinés à la pratique du football,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès de la Fédération Française de Football, via ses instances déconcentrées, une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour financer la construction d'équipements sportifs destinés à la pratique du football,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

■ **25-03-10 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

29/01/2025	Contrat de licence du logiciel SIRIUS (maintenance du logiciel et assistance à l'exploitation) pour la billetterie du NEC avec la société FORUM SIRIUS à compter du 1 ^{er} janvier 2025 pour 3 ans. Montant : maintenance : 729,35 euros TTC/trimestre. Licence : 1 871,31 euros TTC/an
05/02/2025	Représentation d'un spectacle interactif « Jardin Sonore » pour les enfants de la crèche et du jardin d'enfants avec PANEL PRODUCTION le 30 juin 2025. Montant : 550 euros TTC
06/02/2025	Accord cadre (CFM 2025-TVX-001) avec l'entreprise SAS RIVOIRE PAYSAGISTE pour l'élagage d'arbres pour l'année 2025. Montant : 28 020 euros TTC
11/02/2025	Contrat de maintenance pour le logiciel MARCO AWS SOLUTIONS (gestion des procédures dématérialisées des marchés publics) avec AGYSOFT. Montant : 1356 euros HT
12/02/2025	Animation orgue de barbarie à la Médiathèque Andrée CHAIZE par Madame Hélène MOMEUX le 25 février 2025. Montant : 350 euros
25/02/2025	Contrat de location et de maintenance pour les fontaines à eau de la Mairie, le CTM et la Médiathèque Andrée CHAIZE avec LDA AQUAFONTAINE à compter du 1 ^{er} mars 2025 au 28 février 2027.

	Montant : 11,43 euros HT/moi
25/02/2025	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale avec la société LEYTON CTR (rémunération fixée à hauteur de 35 % des économies réalisées sans dépasser 39 999 euros HT
25/02/2025	Intervention de l'association MUZPRODUCTION à la Médiathèque Andrée CHAZE le 17 avril 2025 avec un duo de guitaristes DUO ROSAS DOS VENTOS. Montant : 600 euros HT
27/02/2025	Convention pour un bail de location à Mesdames Aurore et Diana MEI pour un logement communal sis 4 rue Jules Ferry pour un an à compter du 1 ^{er} mars 2025. Montant : 200 euros mensuels
27/02/2025	Contrat de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel portail familles iNoé avec la société AIGA pour des périodes s'étendant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Montant annuel : 8 828,40 euros TTC

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **25-03-11 Administration Générale – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières — Année 2024**

Madame BISACCIA expose :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et ce, dans le but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales. Vous le trouverez donc ci-dessous.

ACQUISITIONS

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastre	Origine de propriété	Identif. du cédant	Identif. du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
NEANT							

CESSIONS

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastre	Origine de propriété	Identif. du cédant	Identif. du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Terrain bâti (école Jean Macé)	Rue Dreosti	parcelle AD291	Commune 22/01/2024 13/05/2024	Commune	SARL IGLOO B612 Promotion	Amiable	1 000 000 euros
Terrain non bâti	Le Charpenet	Partie parcelle AB 158	Commune 12/02/2024	Commune	SARL OLIAM Immobilier	Amiable	265 000 euros
Terrain non bâti	Rue Léon Blum	Parcelle AB 88	Commune 01/07/2024	Commune	Mr et Mme DAMIEN	Amiable	Euro symb
Terrain bâti et non bâti	Salle Atelier + espaces devant salle Atelier	Parcelle AH427d et AH160b	Commune 04/11/2024	Commune	A2S-IMMO	Amiable	138 655 euros
Terrain bâti	Transpole Av Mendès France	Parcelle AO28	Commune 9/12/2024	Commune	Saint-Etienne Métropole	Amiable	Gratuit
Terrain bâti et non bâti	Centre Bourg	Parcelle AH 170	Commune 9/12/2024	Commune	A2S-IMMO	Amiable	157 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2024.

■ **25-03-12 Administration Générale – Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : Géoloire42® Cadastre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE Loire – pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42® Cadastre.

L'offre de base comprend :

1. Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
2. Accès à l'application Géoloire42® Cadastre : exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données MAJIC)
3. Mise à jour annuelle des tombées cadastrales et fourniture des données cadastrales au format MAJIC (sur demande) assurée par SIEL-TE
4. Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG
5. Consultation des réseaux électriques et gaz mis à jour chaque année
6. Accès aux données intercommunales et départementales, si disponibles sur le territoire
7. Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data
8. Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG
9. Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur le territoire
10. Formation à Géoloire42® Cadastre (sur demande)
11. Accès à l'application Géoloire42® THD42 : outil d'aide à la décision pour les raccordements au réseau Fibre Optique

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (cart@DS ou R'ADS/Next'ADS) sur devis éditeur
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/smarphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via internet
4 - Pack 4 thématiques	Création de données propres à la collectivité par thématique : réseau d'eau, assainissement, signalisation, points de collecte, etc... Forfait qui inclut l'occupation du serveur et la mise à jour des données existantes dans l'application. Pour l'intégration de nouvelles données par le SIEL-TE, un devis sera proposé selon tarif à la journée

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 années, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A, B, C, D, E, F – SAINT-PRIEST EN JAREZ : B). Le montant de la cotisation sera révisé chaque année à partir de l'indice Syntec, communiqué par la Fédération Syntec, pour mieux prendre en compte les évolutions du coût de la main d'œuvre intellectuelle, pour les prestations fournies.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Les communautés de communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Je vous demande de bien vouloir :

- Décider d'adhérer à Géoloire42® Cadastre **à l'offre de base**, à compter de l'exercice de l'année 2025 pour une durée de 6 ans,
- S'engager à verser les cotisations totales annuelles correspondantes, selon l'année en cours. **Année 2025 : 425 €**,
- S'engager à être en conformité RGPD,
- Décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adhérer à Géoloire42® Cadastre **à l'offre de base**, à compter de l'exercice de l'année 2025 pour une durée de 6 ans,
- S'engager à verser les cotisations totales annuelles correspondantes, selon l'année en cours. **Année 2025 : 425 €**,
- S'engager à être en conformité RGPD,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ **25-03-13 Administration Générale – Conventions de réservation de logements en flux avec les bailleurs sociaux**

Madame PAPIN expose :

Faisant suite aux dispositions de la loi ELAN généralisant la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, en avril 2023, Monsieur le Maire a sollicité par écrit tous les bailleurs sociaux implantés sur son territoire pour faire un point sur les nouvelles conventions de réservation qui devaient être signées par les réservataires avant novembre 2023.

La plupart des bailleurs sociaux n'ont pas répondu et ont adressé à la commune une convention de réservation type à faire valider par le Conseil Municipal.

En l'absence de discussion préalable sur le contenu de ces conventions, le Conseil Municipal a donné un avis défavorable à toutes les conventions proposées par les bailleurs sociaux.

Ayant appris que certaines communes avaient amendé les conventions types proposées par les bailleurs, la commune de Saint-Priest en Jarez a décidé de rédiger un nouveau document approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 et envoyé à tous les bailleurs concernés.

Après une nouvelle concertation entre les différents organismes et la commune, la convention a été complétée (annexe 2) et établie pour une durée de 3 ans avec les bailleurs sociaux.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette convention et m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

■ **25-03-14 Administration Générale – Cantine et accueil périscolaire : modification du règlement intérieur**

Madame BISACCIA expose :

Lors de la séance du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a modifié et approuvé le règlement intérieur des services de la cantine et de l'accueil périscolaire.

Compte tenu des recommandations préconisées par la circulaire préfectorale du 24 février 2025 relative aux problématiques dans la gestion quotidienne de ces services municipaux, il convient de modifier le règlement actuel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur ci-joint applicable à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur ci-joint applicable à compter de la présente délibération.

■ **25-03-15 Administration Générale – Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un potager et d'un jardin aromatique**

Monsieur le Maire expose :

L'École de la 2^e Chance (E2C) dont les objectifs sont le développement des apprentissages et la valorisation des acquis des élèves par une pédagogie active et personnalisée de l'école, a sollicité l'aide de la commune afin de mettre en place un projet lié au travail de la terre, de la nature et du développement durable.

Cette dernière souhaite la création au Crêt d'un potager pour l'approvisionnement de la cuisine de l'école et d'un jardin pédagogique composé de plantes aromatiques.

Par la présente convention, la commune de Saint-Priest en Jarez met à disposition de l'association E2C une partie de la parcelle de terre AC 207, dite « Pré Sagnol » soit environ 400 m² pour une durée de trois ans.

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

Je vous demande donc d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

■ **25-03-16 Personnel Communal – Emplois permanents : création – Transformation – Suppression de postes**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de :

- 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 1 poste de technicien à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (22h30 / 35h).

La transformation de :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (63.97%) en un poste d'adjoint administratif en temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en temps non complet (80%) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (75%) en un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

La suppression de :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création, la transformation et la suppression des postes précités et décide de porter les emplois permanents ouverts de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 21 h.

- **25-03-01 Finances – Approbation du compte de gestion 2024 Commune**
- **25-03-01 BIS Finances – Approbation du compte de gestion 2024 service des pompes funèbres**
- **25-03-02 Finances – Compte administratif 2024 — Commune**

- 25-03-02 BIS Finances – Compte administratif 2024 — Service des pompes funèbres
- 25-03-03 Finances – Budget de la Commune affectation du résultat 2024
- 25-03-04 Finances – Budget du service connexe des pompes funèbres : affectation résultat 2024
- 25-03-05 Finances – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2025
- 25-03-06 Finances – Autorisation de programme pluriannuelle extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Bilan 2024 – Report des crédits de paiement 2024 non utilisés – Modification autorisation de programme initiale et répartition des crédits de paiement
- 25-03-07 Finances – Budget primitif 2025 — Commune
- 25-03-07 BIS Finances – Budget primitif 2025 — Service des pompes funèbres
- 25-03-08 Finances – Subvention – Régie de Gestion du NEC – Exercice 2025
- 25-03-09 Finances – Restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football
- 25-03-10 Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 25-03-11 Administration Générale – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières — Année 2024
- 25-03-12 Administration Générale – Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : Géoloire42® Cadastre
- 25-03-13 Administration Générale – Conventions de réservation de logements en flux avec les bailleurs sociaux
- 25-03-14 Administration Générale – Cantine et accueil périscolaire : modification du règlement intérieur
- 25-03-15 Administration Générale – Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un potager et d'un jardin aromatique
- 25-03-16 Personnel Communal – Emplois permanents : création – Transformation – Suppression de postes

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	